

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques du haras national de
Lamballe (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 2 avril 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le haras national de Lamballe présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'importance de cet établissement dans l'évolution de l'élevage équin en Bretagne et en France, et de la qualité architecturale de cet ensemble cohérent, construit aux 19^e et début du 20^e siècles,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le haras national de Lamballe (Côtes d'Armor), à savoir les façades et toitures de tous les bâtiments construits avant la Première Guerre mondiale (hormis leurs aménagements et équipements contemporains), l'écurie n° 10 en totalité, le parc pour son sol d'assiette, ses murs, clôtures et portails, ensemble figurant au cadastre, section AK, parcelles n° 572 et 573, issues de la division de la parcelle AK 17 suivant acte du 30 juin 2006 publié au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, le 3 juillet 2006,

vol. 2006P n° 6637. Cet ensemble appartient : pour la parcelle AK 572, à LAMBALLE COMMUNAUTÉ, communauté de communes ayant son siège à Lamballe, 41 rue Saint-Martin, n° Siren 242 200 533, suivant acte du 4 avril 2007 publié au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc, le 2 mai 2007, vol. 2007P n° 3993 ; pour la parcelle AK 573, à l'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION, établissement public à caractère administratif ayant son siège à Saumur (Maine-et-Loire), rue de Terrefort, n° Siren 130 010 440, suivant décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, publié au Journal officiel de la République française, le 24 janvier 2010, instituant le transfert des biens précédemment détenus par l'établissement public LES HARAS NATIONAUX, transfert faisant l'objet d'un acte du 28 juillet 2015 en cours de publication au service de la publicité foncière de Saint-Brieuc (dépôt le 29 juillet 2015, n° D09237).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 11 décembre 2015

Le Préfet de la région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé :

Patrick STRZODA